



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUVALLON

DELIBERATION N° CCAS D 2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 21 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 6

Votants : 10

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE.

ABSENTES EXCUSES : Anne CHALEYAT (pouvoir à Danielle RAMERINI), Anny-Claire CHANTRE (pouvoir à Sylvie BEAUMONT), Sophie GREGOIRE (pouvoir à Jocelyne JACQUET), Nathalie ROBERT (pouvoir à Michèle HAMET).

ABSENT : Pierre LAGRANGE

CCAS D 2024-03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2023.

En vertu du présent article « le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Bernard RIPOCHE présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats du Compte Administratif pour l'exercice 2023 du Budget CCAS.

Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2023, Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023, arrêté comme suit :



FONCTIONNEMENT	
Recettes	9 015,00
Dépenses	6 242,60
Résultat de l'exercice	2 772.40
Report exercices antérieurs	3 892,69
Résultat de clôture à affecter	+6 665.09

Les résultats du Compte Administratif 2023 du CCAS sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 09 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 09 / 04 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 4 avril 2024

Le Président du C.C.A.S
Bernard RIPOCHE

